



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 26 mars 2025

Date d'affichage/publication : le 26 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de membres présents : 29

Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Marco GIGANTE, Madame Julie QUEVA, Madame Séverine RASSON, Madame Claude PRINCE.

Secrétaire de séance : Monsieur METGY Amaury

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTION ANNUELLE 2025 (7.5)

ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 350 € à l'Association des Paralysés de France (rappel du montant 2024 : 350 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2025.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 32 votants pour et 1 non-votant (membre de l'association)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire




Le secrétaire de séance
Amaury METGY

